

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain

**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N°1: 2021.11.72 Rapports d'activités 2020 Ardèche Rhône Coiron : communauté de communes et RPQS service déchets**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers portant sur l'année 2020. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'examiner le rapport d'activités annuel de la communauté de communes pour 2020.

Ces rapports ont été présentés en séance par M. Yves BOYER, Président de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2020 et le RPQS du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Maire,  
Olivier FAURE





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Monsieur BOUJILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel  
**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain  
**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N°2 : 2021.11.73 Assurance statutaire attribution du marché à CNP Assurances via SOFAXIS**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 7 juin 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

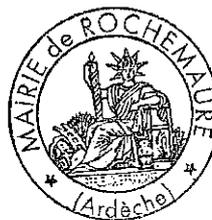
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité ; Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout document y afférent



Le Maire,  
Olivier FAURE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel  
**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain  
**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N°3 : 2021.11.74 Achat de la parcelle ZC 71 à M. Pierre Yves CUNY**

La Commune s'est vu proposée par le propriétaire l'acquisition de la parcelle ZC 71 située dans la plaine.

Monsieur le Maire explique que cette proposition d'achat permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer cette parcelle au prix de 3 500 €. Il ajoute qu'une vente de gré à gré permet d'éviter les frais liés au SAFER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONFIRME** l'achat de la parcelle ZC 71 aux conditions définies ci-dessus à M. Pierre Yves CUNY  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent  
**DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune

Le Maire,  
Olivier FAURE





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain

**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

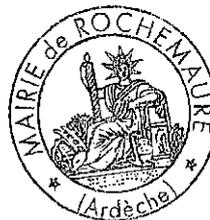
**QUESTION N°4 : 2021.11.75 Convention de servitude ENEDIS parcelle AB 484**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été démarchée par le bureau d'études EUCLYD de Valence mandaté par ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur électrique avenue du présenteur (parcelle AB484) afin d'améliorer la desserte et l'alimentation électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.



Le Maire,  
Olivier FAURE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUJILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel  
**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain  
**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 5- 2020.11.76 Recensement INSEE 2022 : désignation du coordinateur communal et recrutement des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le maire propose de désigner M. Alain BOUVIER, adjoint au Maire, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022.

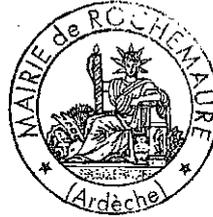
**FIXE** la rémunération en référence au grade d'adjoint administratif échelon 1 à l'indice majoré 332 (rémunération équivalente au SMIC) pour un temps plein. Il est précisé que cette rémunération

comprend les jours de formation et/ou de repérage qui auront lieu avant les opérations de recensement proprement dites.

DIT qu'un quota de 8.5 heures supplémentaires seront attribuées à chaque agent recenseur pour couvrir les frais de transport pour toute la période du recensement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,  
Olivier FAURE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUJILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karline - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain

**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 6- 2020.11.77 Inscription de chemins de randonnées au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)**

Monsieur le Maire explique qu'un travail de mise à jour et de cartographie des chemins de randonnées a été entrepris. Il s'agit d'intégrer ces changements au PDIPR.

Les tableaux et cartes ont été présentés en séance.

CHEMIN DE RANDONNEE PDIPR

RIC DU CHENAVARI				VC05	portion cf plan
Voie communale	Entier ou portion			Commune Ancône	
VC45	Entier			Convention CNR	
VC48	portion cf plan			CR163	portion cf plan
CR94	Entier			CR168	portion cf plan
VC24	portion cf plan			VC109	portion cf plan
CR94	Entier			<b>TOUR DE LA MONTAGNE CARCOT</b>	
VC24	portion cf plan			Voie communale	Entier ou portion
CR85	Entier			VC24	portion cf plan
CR84	portion cf plan			CR75	Entier
CR82	Entier			VC25	portion cf plan
CR81	Entier			CR89	portion cf plan
CR46				CR90	Entier
CR47	Entier			RAVIN	?
CR43	portion cf plan			MEYSE	
Convention BARBE Madellaire	AD 164			CR87	Entier
Convention Commune Rochemaure	B30, B 38			VC29	portion cf plan
Convention Tringuet	A184, A183			VC24	portion cf plan
CR43	portion cf plan			CR75	Entier
VC21	portion cf plan			VC24	portion cf plan
CR50	Entier			<b>VAL RETOUR VERS LE PASSE</b>	
				Voie communale	Entier ou portion
VC16	Entier			VC45	Entier
CR83	Entier			VC47	Entier
CR97	Entier			VC15	portion cf plan
VC24	portion cf plan			VC16	Entier
CR98	Entier			CR89	portion cf plan
VC65	portion cf plan			CR 90	Entier
<b>COTE FLORE</b>					
Voie communale	Entier ou portion			VC 8	Entier
CR9	Entier			CR25	Entier
CR7	portion cf plan			VC17	Entier
CR6	portion cf plan			CR46	portion cf plan
VC4	Entier			CR45	portion cf plan
CR10	portion cf plan			CR47	portion cf plan
VC5	portion cf plan			CR46	portion cf plan
CR16	portion cf plan			CR21	Entier
CR12	Entier			CR82	Entier
VC4	Entier			CR84	portion cf plan
CR6	portion cf plan			CR85	Entier
CR7	portion cf plan			VC24	portion cf plan
CR9	Entier			CR94	Entier
<b>LES ILES DU RHONE</b>				VC24	portion cf plan
Voie communale	Entier ou portion			CR93	Entier
VC08	portion cf plan			VC48	portion cf plan
CR160	Entier			VC49	Entier
Convention CNR	En cours				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE ce tableau et sa transmission pour inscription au PDIPR  
AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent



Le Maire,  
Olivier FAURE